



“
LES DOCS DES
SYNDICS ET
BAILLEURS
SOCIAUX

#1 Tout savoir sur
les obligations
réglementaires
dans le traitement
de l'eau

NOUS CONTACTER

Depuis plus de 10 ans à vos
côtés

TECH EAUX ENERGIES

Siège WITTELSHEIM

03 63 53 48 02

contact@techeauxenergies.com



LA QUALITÉ DE L'EAU

Synthèse des obligations annuelles de vos clients pour le maintien d'une bonne qualité d'eau dans les réseaux.

En matière de qualité de l'eau, il convient de se référer à l'Article R1321 du CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Qui est concerné ?

Toutes les installations publiques ou privées qui servent à la production, à la distribution et au conditionnement des eaux destinées à la consommation humaine.

Quels types de travaux ?

- Les réseaux et installations doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service.

- Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Qui est responsable ?

Le propriétaire responsable de la production ou de la distribution d'eau doit s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau avant la première mise en service.

LES RETOURS D'EAU

Synthèse de la réglementation des disconnecteurs qui protègent les réseaux d'eau potable.

Quels textes appliquer ?

Le Règlement Sanitaire Départemental type (article 16.3)

·Le Code de la Santé Publique articles R1321-54 et R1321-59

·La Norme NF P 43018 : Disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable

Qui est responsable ?

La réglementation sanitaire précise qu'il appartient **aux propriétaires** des installations intérieures de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection (articles 31 et 35 du décret 89-3 modifié).

Les propriétaires peuvent donc être **recherchés en responsabilité** lorsqu'une pollution survient par défaut de protection.

Comment dégager sa responsabilité ?

Il faut **protéger les installations qui représentent un risque de pollution** du réseau d'eau potable public ou privé.

Il existe six familles que l'on peut classifier en trois catégories :

- **Les circuits fermés** (l'eau contenue n'est donc plus potable)

Les installations de chauffage à eau chaude de plus de 70 kW

Les installations de climatisation à eau glacée (Les disconnecteurs non contrôlables ne sont autorisés que pour les installations de chauffage de moins de 70 kW)

- **Les circuits stagnants** (réalisés avec des matériaux de qualité non alimentaire – eau non potable)

Les réseaux d'incendie

Les réseaux d'arrosage enterrés

- **Autres**

Les liaisons avec une source non-potable (puits, citerne, rivière...)

Les installations ou process alimentés en eau potable et contenant des produits non potables voire toxiques.

La pose d'un disconnecteur contrôlable type BA est obligatoire sur une chaufferie >70kW.

Il doit être installé et **contrôlé par du personnel habilité 1 fois par an.**

LE DESEMBOUAGE

Pas de législation contraignante mais un impact immédiat chez vos clients avec à la clé des économies d'énergie et une TVA réduite !*

DESEMBOUAGE NOS CONSTATS

Nous sommes sollicités régulièrement pour des **problème d'embouage** des circuits de chauffage.

Quand ? A l'automne et au début de l'hiver **lorsqu'il est trop tard.**

Conséquences ?

Vos clients **vous harcèlent** par des demandes récurrentes où, souvent, nous n'avez pas de réponses à leurs donner.

Répercussions ?

Vous sollicitez vos prestataires pour intervenir **en urgence** dans des délais très courts.
La facture grimpe.

DESEMBOUAGE LES SOLUTIONS

Solutions Curatives

- . Pose d'un filtre clarificateur
- . Injection de produit désembouant rapide
- . Nettoyage Hydropneumatique

Solutions Préventives

- . Traitement et suivi annuel de la qualité d'eau des réseaux par la mise en place d'un contrat de suivi par un professionnel

*Sous réserve d'éligibilité à la réglementation en vigueur et sur présentation du cerfa N°13948*05 (attestation simplifiée).